

30/06/2023

Déclaration relative aux **principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité**



SUJET	REFERENCE	DATE ET HISTORIQUE DE VERSIONS
Déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité de MAIF VIE	Article 4 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers	Créé le 01 janvier 2023 Mis à jour le 30 juin 2023



MAIF VIE est soumise au Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, communément appelé « SFDR ».

Le document ci-présent répond aux exigences de l'article 4 du Règlement (UE) 2019/2088 en matière de transparence des incidences négatives en matière de durabilité au niveau des entités. Conformément à l'article 4 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission du 6 avril 2022 complétant le Règlement (UE) 2019/2088, les informations attendues sont présentées selon le modèle figurant au tableau 1 de l'annexe I dudit règlement délégué.

ACTEUR DES MARCHES FINANCIERS : MAIF VIE, LEI 969500ZQDM3R7A4STD74

RÉSUMÉ

MAIF VIE, (LEI 969500ZQDM3R7A4STD74), prend en considération les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Le présent document est la déclaration consolidée relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité de MAIF VIE

La présente déclaration relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité couvre une période de référence allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Les incidences négatives correspondant aux impacts négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption. MAIF VIE a conscience que toute activité humaine a des conséquences sur l'environnement et sur la société et s'efforce, à travers sa politique d'investissement responsable, de limiter les incidences négatives que ses décisions d'investissement pourraient avoir sur l'environnement et les êtres humains, tout en préservant les actifs financiers qui lui sont confiés. En particulier, MAIF VIE entend par « incidences négatives » l'aggravation du changement climatique, la destruction de l'environnement et de la biodiversité, la mise en danger de vies humaines, le non-respect des droits fondamentaux, les situations inéquitables et l'accaparement des ressources et des richesses. Aussi, les équipes d'analystes en finance durable MAIF n'ont de cesse de rechercher des indicateurs fiables et exhaustifs pour mesurer, suivre et limiter les impacts négatifs des décisions d'investissement sur ces enjeux de durabilité.

En 2022, les actifs financiers de MAIF VIE et les encours investis dans les unités de compte ont principalement généré les incidences négatives suivantes :

> Participation au changement climatique :

- Les investissements dans des entreprises ont généré un total de 1 536 878 tonnes d'équivalents CO₂, tandis que l'intensité de gaz à effet de serre des pays financés était de 117,23 tonnes d'équivalents CO₂ par million d'euros de produit intérieur brut (PIB)
- 40,77 % des entreprises financées n'avaient pas d'engagement de réduction de leurs émissions de carbone validé par la *Science Based Targets initiative*
- Au total, 8,5 % des investissements ont bénéficié à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles, 0,64 % des investissements en actifs immobiliers et en infrastructures étaient exposés à des combustibles fossiles et 3,85 % des actifs immobiliers pouvaient être considérés comme inefficaces sur le plan énergétique

> Participation à la destruction de l'environnement et de la biodiversité :

- 0,83 % des investissements dans des entreprises bénéficient à des sociétés ayant connu une controverse relative à leurs impacts sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité

- > Mise en danger de vies humaines :
 - 0,00 % des investissements ont financé des entreprises qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées
- > Non-respect des droits fondamentaux :
 - 2,18 % des investissements ont financé des entreprises qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et 0,40 % ont financé des entreprises qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies
 - Aucun des pays financés n'était identifié comme connaissant des violations de normes sociales, au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national
- > Situations inéquitables :
 - Le pourcentage de femmes dans les instances de gouvernance des entreprises financées était en moyenne de 26 %
- > Accaparement des ressources et des richesses :
 - L'écart de rémunération moyen entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements était de 4,75 %
 - 0,20 % des entreprises financées par MAIF VIE n'avaient pas de politique de lutte contre la corruption

MAIF VIE s'efforce de limiter les incidences négatives de ses décisions d'investissement en :

- > Appliquant ses politiques d'exclusion¹ à tous ses investissements en direct dans des titres de créance émis par des entreprises ou des États (67 % des actifs financiers et des unités de compte au 31 décembre 2022) et à tous les fonds qui lui sont dédiés (9 % des actifs financiers et des unités de compte),
- > Réalisant une analyse extra-financière approfondie avant chaque investissement,
- > Sélectionnant les supports d'investissement conformément à la politique d'investissement responsable du groupe MAIF et à ses engagements en matière de durabilité²,
- > Assurant une veille quotidienne sur les controverses susceptibles de toucher les entreprises financées directement,
- > Organisant un dialogue avec les entreprises financées et les sociétés de gestion auxquelles MAIF VIE confie ses actifs financiers afin de les enjoindre à réduire leurs incidences négatives sur les questions environnementales, sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption.

¹ Pour plus de détails sur les politiques d'exclusions appliquées, voir les politiques relatives à l'intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement sur la page entreprise.maif.fr/investissement-responsable.

² Pour plus de détails, voir le dernier rapport ESG et climat de MAIF VIE : <https://entreprise.maif.fr/entreprise/nos-resultats/rapports-esg-et-climat>

DESCRIPTION DES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITE

MAIF VIE a fourni ses meilleurs efforts pour mesurer les indicateurs d'incidence négative selon les indications du Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission du 6 avril 2022 complétant le Règlement (UE) 2019/2088.

Le périmètre des principales incidences négatives présentées ci-après couvre l'ensemble des portefeuilles des fonds en euros, assurance décès, assurance obsèques, assurance emprunteur, garantie invalidité, fonds propres et unités de compte proposées par MAIF VIE. Les mesures ne sont pas disponibles sur l'exercice 2021, la réglementation s'appliquant à compter de 2022. Les mesures sont réalisées sur les investissements en portefeuille à fin 2022 et non sur une moyenne trimestrielle.

Les indicateurs relatifs aux sociétés financées et aux émetteurs souverains ou supranationaux présentés dans ce document sont calculés sur la base des informations collectées et restituées par Clarity AI ou par les sociétés de gestion partenaires de MAIF VIE, à l'exception de l'indicateur 4. *Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles*, qui s'appuie également sur les bases de données fournies par S&P Trucost, Carbon4 Finance et Urgewald. Les méthodes d'évaluation des principales incidences négatives présentées ci-dessus atteignent pour le moment des limites en raison de l'indisponibilité d'une partie des données, qui implique le recours à des estimations, ou à une couverture partielle du portefeuille d'investissements. De plus, l'information est surtout disponible pour les grandes entreprises. MAIF VIE espère que la disponibilité des données nécessaires au calcul des principales incidences négatives de ses investissements augmentera au fil des années, notamment grâce à l'entrée en application de la Directive (UE) 2022/2464 sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises. Cependant, l'augmentation de la disponibilité des données entraînera certainement des évolutions significatives des indicateurs pour lesquels les informations sont aujourd'hui peu disponibles. La disponibilité des données indispensables au calcul de chaque indicateur est systématiquement précisée dans la colonne *Explication* des tableaux ci-après.

Quelle que soit la disponibilité des données, les indicateurs d'incidences négatives présentés ci-après sont rapportés aux périmètres suivants :

- > total des investissements dans des entreprises pour les indicateurs 1 à 14, 19 et 20 ;
- > total des investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux pour les indicateurs 15 et 16 ;
- > total des investissements immobiliers pour les indicateurs 17 et 18.

Avant et pendant chaque investissement, MAIF s'efforce d'obtenir a minima une estimation des incidences de ses décisions d'investissement sur les émissions de gaz à effet de serre anthropiques, le soutien de sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, l'implication des sociétés financées dans la violation des principes du Pacte mondial des Nations unies, l'exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers ou encore l'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces du point de vue énergétique.

La prise en considération des principales incidences négatives dans les décisions d'investissement et la référence aux normes internationales des unités de compte proposées par MAIF VIE sont décrites dans les prospectus disponibles pour chaque unité de compte sur la page maif.fr/unites-de-compte.

INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES SOCIETES

INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences [année 2022]	Incidences [année 2021]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Émissions de gaz à effet de serre	1. Emissions de GES	Émissions de GES de niveau 1	132 954		En tonnes d'équivalent CO ₂ financées. Les indicateurs sont calculés sur la base de la donnée la plus récente communiquée par les entreprises. L'information est disponible pour 53 % des entreprises financées par MAIF VIE, soit 30 % du total des investissements	Ces indicateurs sont pris en compte dans la note émise par ISS ESG utilisée dans l'analyse pré-investissement des investissements directs et suivie mensuellement. Ils sont également pris en considération dans la recommandation d'investissement des analystes en finance durable MAIF lorsque l'enjeu est matériel. Enfin, ces indicateurs sont suivis et pilotés afin d'atteindre les objectifs de décarbonation de MAIF VIE à horizon 2025 (sur des données arrêtées au 31/12/2024).
		Émissions de GES de niveau 2	31 206			
		Émissions de GES de niveau 3	1 295 489			
	Émissions totales de GES	1 536 878		En tonnes d'équivalent CO ₂ financées. L'indicateur est calculé sur la base de l'année la plus récente pour laquelle la donnée était disponible simultanément pour les émissions de GES de niveau 1, 2 et 3 de chaque entreprise. L'information est disponible pour 52 % des entreprises financées par MAIF VIE, soit 30 % du total des investissements	Ces indicateurs sont pris en compte dans la note émise par ISS ESG utilisée dans l'analyse pré-investissement des investissements directs et suivie mensuellement. Ils sont également pris en considération dans la recommandation d'investissement des analystes en finance durable MAIF lorsque l'enjeu est matériel.	
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone	238,1		En tonnes d'équivalent CO ₂ par million d'euros investis. L'indicateur couvre les émissions de GES de niveaux 1, 2 et 3. L'information est disponible pour 52 % des entreprises financées par MAIF VIE, soit 30 % du total des investissements	Enfin, ces indicateurs sont suivis et pilotés afin d'atteindre les objectifs de décarbonation de MAIF VIE à horizon 2025 (hors émissions de niveau 3 aval, sur des données arrêtées au 31/12/2024).

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Elément de mesure	Incidences [année 2022]	Incidences [année 2021]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	541,4		<p>En tonnes d'équivalent CO₂ par million d'euros de chiffre d'affaires.</p> <p>L'indicateur couvre les émissions de GES de niveaux 1, 2 et 3. L'information est disponible pour 54 % des entreprises financées par MAIF VIE, soit 31 % du total des investissements</p>	<p>Cet indicateur est pris en compte dans la note émise par ISS ESG utilisée dans l'analyse pré-investissement des investissements directs et suivie mensuellement.</p> <p>Il est également suivi annuellement.</p>
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	8,50%		<p>Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles quel que soit le poids des activités fossiles dans le chiffre d'affaires des sociétés concernées.</p> <p>L'information est disponible pour 75 % des entreprises financées par MAIF VIE, soit 45 % du total des investissements.</p>	<p>Les politiques d'exclusion restreignent les possibilités d'investissement en direct ou via des fonds dédiés dans les producteurs d'énergie de sources fossiles.</p>
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie	<p>Part d'énergie consommée qui provient de sources d'énergie non renouvelables : 30,8 %</p> <p>Part des sources d'énergie non renouvelables dans la production d'électricité : 2,1 %</p>		<p>L'indicateur d'énergie issue de source non renouvelable consommée est calculé uniquement pour les entreprises qui n'appartiennent pas au secteur de la production d'électricité.</p> <p>L'information est disponible pour 51 % des entreprises financées par MAIF VIE, soit 29 % du total des investissements.</p> <p>L'indicateur d'utilisation d'énergie de source non renouvelable dans la production d'électricité est calculé uniquement pour les entreprises qui produisent de l'électricité, soit 3 % des entreprises financées par MAIF VIE et 2 % du total des investissements.</p>	<p>La politique d'engagement auprès des entreprises encourage les producteurs d'énergie à sortir totalement du charbon thermique et des énergies fossiles non-conventionnelles d'ici 2030 et du pétrole d'ici 2040.</p> <p>La politique d'engagement auprès des sociétés de gestion vise à aligner les sociétés de gestion partenaires de MAIF VIE avec les recommandations des experts scientifiques en matière de sortie du charbon thermique.</p>

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Elément de mesure	Incidences [année 2022]	Incidences [année 2021]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	Secteur A (agriculture, sylviculture et pêche) : 0,00 Secteur B (industries extractives) : 0,00 Secteur C (industrie manufacturière) : 0,04 Secteur D (production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné) : 0,07 Secteur E (production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution) : 0,03 Secteur F (construction) : 0,00 Secteur G (commerce ou réparation d'automobiles et de motos) : 0,00 Secteur H (transports et entreposage) : 0,02 Secteur L (activités immobilières) : 0,01		En gigawatt-heure par million d'euros de chiffre d'affaires. Disponibilité des informations pour chaque secteur NACE : Secteur A : 0,04 % des entreprises financées et 0,02 % du total des investissements, Secteur B : 0,27 % des entreprises financées et 0,15 % du total des investissements, Secteur C : 16 % des entreprises financées et 9 % du total des investissements, Secteur D : 4,64 % des entreprises financées et 2,63 % du total des investissements, Secteur E : 0,60 % des entreprises financées et 0,34 % du total des investissements, Secteur F : 0,34 % des entreprises financées et 0,19 % du total des investissements, Secteur G : 0,72 % des entreprises financées et 0,41 % du total des investissements, Secteur H : 3,79 % des entreprises financées et 2,15 % du total des investissements, Secteur L : 1,92 % des entreprises financées et 1,09 % du total des investissements.	Cet indicateur est pris en compte dans la note émise par ISS ESG utilisée dans l'analyse pré-investissement des investissements directs et suivie mensuellement.
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	0,83 %		Poids des investissements réalisés dans des entreprises faisant l'objet de controverses en lien avec des zones sensibles sur le plan de la biodiversité. L'information est disponible pour 56 % des entreprises financées par MAIF VIE, soit 32 % du total des investissements.	Cet indicateur est vérifié à l'occasion de la veille quotidienne sur les controverses qui touchent les entreprises financées directement par MAIF VIE.

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Elément de mesure	Incidences [année 2022]	Incidences [année 2021]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	1		En tonnes de substances rejetées dans l'eau par million d'euros investis. L'information est disponible pour 10 % des entreprises financées par MAIF VIE, soit 6 % du total des investissements. Il s'agit des informations communiquées par les entreprises sur leurs rejets dans l'eau.	Ces indicateurs sont pris en compte dans la note émise par ISS ESG utilisée dans l'analyse pré-investissement des investissements directs et suivie mensuellement. Ils sont également pris en considération dans la recommandation d'investissement des analystes en finance durable MAIF lorsque l'enjeu est matériel. Enfin, ces indicateurs sont vérifiés à l'occasion de la veille quotidienne sur les controverses qui touchent les entreprises financées directement par MAIF VIE.
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	1,01		En tonnes de déchets dangereux ou radioactifs générés par million d'euros investis. L'information est disponible pour 34 % des entreprises financées par MAIF VIE, soit 20 % du total des investissements, sur la base des informations communiquées par les entreprises sur leurs déchets dangereux ou radioactifs	

INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Elément de mesure	Incidences [année 2022]	Incidences [année 2021]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	2,18 %		Poids des investissements réalisés dans des entreprises faisant l'objet de controverses en lien avec la violation des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales. L'information est disponible pour 56 % des entreprises financées par MAIF VIE, soit 32 % du total des investissements.	La politique d'exclusion interdit tout nouvel investissement direct et tout renforcement dans le portefeuille en direct d'entreprises reconnues coupables d'une ou plusieurs violations du Pacte Mondial des Nations unies. Cette exclusion s'applique également aux fonds dédiés au groupe MAIF.

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences [année 2022]	Incidences [année 2021]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations	0,40 %		Poids des investissements réalisés dans des entreprises n'ayant pris aucun engagement à respecter les lignes directrices de l'OCDE ou les principes du Pacte mondial des Nations unies. L'information est disponible pour 54 % des entreprises financées par MAIF VIE, soit 30 % du total des investissements, sur la base la communication des entreprises.	Cet indicateur est pris en compte dans la note émise par ISS ESG utilisée dans l'analyse pré-investissement des investissements directs et suivie mensuellement. Il est également pris en considération dans la recommandation d'investissement des analystes en finance durable MAIF.
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	4,75 %		Perte de salaire horaire moyenne des femmes par rapport aux hommes. L'information est disponible pour 35 % des entreprises financées par MAIF VIE, soit 20 % du total des investissements, selon les indicateurs communiqués par les entreprises	
13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	26		Pourcentage moyen de femmes dans les comités de direction des entreprises financées. L'information est disponible pour 64 % des entreprises financées par MAIF VIE, soit 36 % du total des investissements.	Cet indicateur est pris en compte dans la note émise par ISS ESG utilisée dans l'analyse pré-investissement des investissements directs et suivie mensuellement. Il est également pris en considération dans la recommandation d'investissement des analystes en finance durable MAIF lorsque l'enjeu est matériel.
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0,00 %		Poids des investissements réalisés dans des entreprises qui fabriquent ou commercialisent des mines anti-personnel, des bombes à sous-munitions, des armes chimiques ou des armes biologiques. L'information est disponible pour 60 % des entreprises financées par MAIF VIE, soit 35 % du total des investissements	La politique d'exclusion interdit l'investissement en direct ou via des fonds dédiés dans les producteurs d'armes conventionnelles ou controversées.

INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES EMETTEURS SOUVERAINS OU SUPRANATIONAUX

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Elément de mesure	Incidences [année 2022]	Incidences [année 2021]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
Environnement	15. Intensité de GES	Intensité de GES des pays d'investissement	117,23		Moyenne pondérée par les investissements des tonnes d'équivalent CO ₂ (niveaux 1, 2 et 3) par million d'euros de PIB des pays financés. L'information est disponible pour 84 % des investissements souverains de MAIF VIE, soit 26 % du total des investissements.	Cet indicateur est suivi annuellement.
Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national	Nombre : 0 Proportion des pays bénéficiaires d'investissements : 0,00 %		Nombre et poids des investissements réalisés dans des pays ayant été sanctionnés par l'Union Européenne, les Nations unies ou le Bureau de contrôle des actifs étrangers (OFAC) aux Etats-Unis pour non-respect des droits sociaux fondamentaux. L'information est disponible pour 84 % des investissements souverains de MAIF VIE, soit 27 % du total des investissements.	

INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES ACTIFS IMMOBILIERS

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Elément de mesure	Incidences [année 2022]	Incidences [année 2021]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
Combustibles fossiles	17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles	0,64 %		Poids des investissements réalisés dans des infrastructures d'extraction, de stockage, de transport, de production ou de transformation de combustibles fossiles. L'information est disponible pour 97 % des investissements en actifs réels (actifs immobiliers et d'infrastructures) de MAIF VIE, soit 12 % du total des investissements, grâce aux informations fournies par les sociétés de gestion.	Cet indicateur fait l'objet d'une évaluation préalable à tout nouvel investissement dans des fonds d'infrastructures et est suivi annuellement.

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences [année 2022]	Incidences [année 2021]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Efficacité énergétique	18. Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	3,85%		<p>Poids des investissements réalisés dans des immeubles bénéficiant d'une étiquette climat supérieure ou égale à C (ou émettant plus de 30 kg d'équivalent CO₂ par mètre carré et par an).</p> <p>L'information est disponible pour 66 % des investissements en actifs réels (actifs immobiliers et d'infrastructures) de MAIF VIE, soit 8 % du total des investissements, grâce aux informations fournies par les sociétés de gestion.</p>	Cet indicateur est suivi annuellement.

AUTRES INDICATEURS RELATIFS AUX PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITE

INDICATEURS CLIMATIQUES, ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT, SUPPLEMENTAIRES

INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES SOCIETES

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences [année 2022]	Incidences [année 2021]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Émissions	4. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris	40,77 %		<p>Poids des investissements réalisés dans des entreprises qui n'ont pas d'engagement de réduction de leurs émissions de carbone reconnu conforme aux scénarios « 1,5° C » ou « well-below 2° C » par la <i>Science Based Targets initiative</i>.</p> <p>L'information est disponible pour 70 % des entreprises financées par MAIF VIE, soit 40 % du total des investissements</p>	<p>Cet indicateur est pris en compte dans la note émise par ISS ESG utilisée dans l'analyse pré-investissement des investissements directs et suivie mensuellement.</p> <p>Il est également pris en considération dans la recommandation d'investissement des analystes en finance durable MAIF.</p>

INDICATEURS SUPPLEMENTAIRES LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION

INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES SOCIETES

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Elément de mesure	Incidences [année 2022]	Incidences [année 2021]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
Lutte contre la corruption et les actes de corruption	15. Absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption conforme à la convention des Nations unies contre la corruption	0,20 %		<p>Poids des investissements réalisés dans des entreprises qui n'ont pris aucun engagement public ni communiqué aucune initiative visant à lutter contre la corruption et les actes de corruption.</p> <p>L'information est disponible pour 64 % des entreprises financées par MAIF VIE, soit 37 % du total des investissements.</p>	<p>Cet indicateur est pris en compte dans la note émise par ISS ESG utilisée dans l'analyse pré-investissement des investissements directs et suivie mensuellement.</p> <p>Il est également pris en considération dans la recommandation d'investissement des analystes en finance durable MAIF sans exiger une validation par un tiers externe de la politique de lutte contre la corruption.</p>

DESCRIPTION DES POLITIQUES VISANT A IDENTIFIER ET HIERARCHISER LES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITE

Les principales incidences négatives sont identifiées et hiérarchisées selon leur pertinence pour suivre et atteindre les engagements pris dans le cadre de la démarche d'investissement responsable de MAIF VIE. La disponibilité des informations entre également en compte dans le choix des indicateurs d'incidence négative suivis. L'objectif général de la démarche d'investissement responsable de MAIF VIE est double³ :

- > Prendre en considération les risques de durabilité et leur impact sur la valorisation des actifs financiers ;
- > Evaluer et limiter les externalités négatives des investissements financiers sur la société et l'environnement.

La politique d'investissement responsable de MAIF VIE est revue et validée annuellement dans sa politique d'investissement, qui est présentée en comités d'investissements et lors des comités politiques d'investissements et de gestion d'actifs avant d'être validée par le conseil d'administration⁴. La politique d'investissement définie pour l'année 2023 a été validée par le conseil d'administration du 14 décembre 2022.

Ainsi, les indicateurs de principales incidences négatives pris en considération dans le cadre des investissements de MAIF VIE sont sélectionnés selon les deux critères suivants :

³ La démarche d'investissement responsable de MAIF VIE est décrite en détail dans le document « Politiques relatives aux risques en matière de durabilité », disponible sur la page entreprise.maif.fr/investissement-responsable.

1. La pertinence de l'indicateur pour évaluer la conformité des investissements avec les engagements de MAIF VIE en termes de durabilité.

Ces engagements découlent directement de la raison d'être et de la mission de MAIF VIE, ainsi que de la probabilité d'occurrence et de la gravité des incidences négatives de ses investissements. C'est en effet dans un contexte d'urgence climatique et de hausse avérée des risques qui y sont associés que MAIF VIE a pris des engagements pour réduire ses impacts négatifs sur le climat. De la même manière, MAIF VIE exclut de ses investissements en direct et de ses fonds dédiés les activités montrant un impact significativement négatif sur la vie humaine à travers la violation des droits humains ou la production d'armes. Concrètement, lorsqu'un indicateur reflète un risque qui survient fréquemment dans le secteur d'activité d'une entreprise, ou lorsqu'il reflète un risque susceptible d'avoir un impact significatif sur les écosystèmes ou les vies humaines, ou susceptible de mettre en difficulté financière l'entreprise, alors cet indicateur est étudié en préalable à un investissement en direct⁵.

2. La disponibilité d'indicateurs fiables auprès des fournisseurs de données.

La collecte d'informations environnementales, sociales ou de gouvernance présente pour le moment des limites en raison du manque de disponibilité de certaines données, ce qui implique le recours à des estimations ou à une couverture partielle de l'information. MAIF VIE porte beaucoup d'attention aux méthodologies proposées par les différents fournisseurs de données au moment de leur sélection, et cherche à s'appuyer au maximum sur les informations communiquées par les entreprises. Pour y parvenir, il peut arriver que les analystes en finance durable MAIF complètent les informations fournies par les prestataires en allant rechercher eux-mêmes des indicateurs dans les communications des entreprises ou auprès des sociétés de gestion. Lorsque les indicateurs d'incidence négative ne sont pas considérés comme prioritaires, en revanche, les fournisseurs de données ESG sont la seule source d'information utilisée, et aucune recherche complémentaire n'est réalisée par les équipes MAIF.

Selon leur niveau de pertinence et de fiabilité, les indicateurs relatifs aux principales incidences négatives peuvent être :

- > Pris en compte lors de la sélection des investissements en direct. C'est le cas de tous les indicateurs liés à des enjeux considérés comme matériels pour l'investissement analysé par les analystes MAIF :
 - Les politiques d'exclusions de MAIF VIE s'appliquent :
 - Aux investissements en dette souveraine : exclusion des États n'ayant pas aboli la peine de mort dans leur Constitution ;
 - Aux investissements en dette d'entreprises : production d'armes ou de tabac, non-respect du Pacte mondial des Nations unies, production ou utilisation de charbon thermique, pétrole et gaz (non conventionnel pour ce dernier) selon les seuils définis.
 - L'analyse extra-financière est réalisée :
 - En préalable à tout investissement en dette souveraine : l'analyse porte sur le niveau de l'indice de développement humain retraité des inégalités du pays, la corruption et la sécurité des citoyens, permettant de déterminer les États éligibles à un investissement en direct ;
 - Avant chaque investissement en dette d'entreprises, dès lors qu'un rapport d'analyse a été réalisé par l'agence de notation extra-financière ISS ESG : une analyse complémentaire est alors menée par les équipes finance durable de MAIF.
- > Intégrés à la sélection des investissements en gestion déléguée :
 - Les sociétés de gestion sont sélectionnées sur la base de l'alignement de leurs politiques d'intégration des risques de durabilité dans les décisions d'investissement avec les préoccupations et engagements de MAIF VIE ;

⁵ La démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques de MAIF VIE est décrite en détails dans le rapport ESG et climat disponible sur la page entreprise.maif.fr/esg-climat.

- Depuis 2020, MAIF n'effectue de nouveaux investissements que dans des fonds qui prennent en considération les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). De plus, elle a entrepris de substituer, chaque fois que cela est possible, des fonds appliquant une démarche d'investissement socialement responsable aux fonds historiquement présents dans ses portefeuilles, mais dont la prise en considération des critères ESG ne répond pas aux exigences de MAIF VIE.
- > Utilisés lors du suivi des investissements. Pour la gestion déléguée par exemple, les équipes MAIF vérifient la cohérence entre les indicateurs de reporting fournis par les sociétés de gestion et la thématique ou la stratégie d'investissement des fonds.

Les principales incidences négatives utilisées dans le cadre du suivi des investissements sont validées chaque année par la directrice des investissements et des placements du groupe MAIF et communiquées à la directrice générale de MAIF VIE au moins une fois par an dans le cadre du rapport de mission, du rapport interne annuel et du rapport ESG et climat.

En complément de la prise en considération de certaines incidences négatives pour lesquelles des indicateurs de suivi sont calculés sur l'ensemble des actifs financiers de MAIF VIE, des indicateurs spécifiques sont étudiés par les analystes en finance durable MAIF en préalable aux investissements en direct dans des entreprises lorsque ces indicateurs sont pertinents pour les activités des entreprises étudiées. Il s'agit par exemple de la présence d'une politique de lutte contre la déforestation, ou des taux d'accidents parmi les salariés de l'entreprise ou au sein de ses sous-traitants. Enfin, des indicateurs matériels complémentaires ont également été déployés sur l'ensemble de ses investissements de MAIF VIE, afin de suivre le déploiement de sa démarche d'investissement responsable. Il s'agit par exemple de l'exposition des actifs financiers au charbon thermique ou aux entreprises actives dans le secteur du tabac, ou encore de l'empreinte biodiversité des investissements.

Les équipes d'investissement de la direction des Investissements et des Placements (DIP) du groupe MAIF, et en particulier les analystes en finance durable, sont responsables de la mise en œuvre de la politique d'investissement responsable de MAIF VIE.

- > Les analystes en finance durable ont en charge l'évaluation des critères environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance préalablement aux décisions d'investissement, le développement et la mise à jour des outils d'analyse ESG et climat ainsi que l'analyse et le suivi des principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Ils rendent compte à la responsable des expertises en investissements et finance durable et à la directrice des investissements et des placements ;
- > Les équipes de gestion et de reporting de la DIP participent à la mise en œuvre et à la bonne application de la démarche d'investisseur responsable de MAIF VIE à travers la vérification systématique du bon respect des politiques d'exclusion et des critères d'investissement ;
- > Les comités finance durable mensuels permettent de suivre précisément l'application de la démarche d'investissement responsable et de sensibiliser les équipes de la direction des Investissements et des Placements aux nouveaux enjeux. Ils rassemblent les analystes en finance durable et les gérants d'actifs financiers MAIF, la responsable des expertises en investissements et finance durable, les responsables de la gestion d'actifs et des opérations financières et la directrice des Investissements et des Placements ;
- > Le comité d'investissements et le comité politiques d'investissement et gestion d'actifs valident la bonne application de la démarche d'investissement responsable de MAIF VIE ;
- > Un reporting trimestriel d'activité permet au conseil d'administration et à la Direction générale d'effectuer un suivi des orientations du plan stratégique, intégrant le déploiement de la démarche d'investissement responsable.



La démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de MAIF VIE est détaillée dans le rapport ESG et climat disponible sur la page entreprise.maif.fr/esg-climat.

POLITIQUES D'ENGAGEMENT

L'adhésion des parties prenantes de MAIF VIE à sa stratégie d'investissement responsable est une condition *sine qua non* à la poursuite d'un mieux commun. Ainsi, MAIF VIE met en place une démarche d'engagement pragmatique, en instaurant un dialogue ciblé avec ses sociétés de gestion partenaires et les entreprises dans lesquelles elle investit.

POLITIQUE D'ENGAGEMENT VIS-A-VIS DES ENTREPRISES INVESTIES

MAIF VIE n'investit pas directement dans des actions émises par des entreprises. Aussi, MAIF VIE ne dispose d'aucune action en son nom, et donc, d'aucun droit de vote en Assemblée générale. Cependant, MAIF VIE investit directement dans de la dette émise en euros par des entreprises. En ce sens, MAIF VIE est un créancier des entreprises qu'elle finance directement. Aussi, la politique d'engagement déployée par MAIF VIE auprès des entreprises qu'elle finance ne s'appuie pas sur l'exercice de droits de vote en Assemblée générale, mais s'articule essentiellement autour du dialogue que les analystes en finance durable MAIF mènent avec les entreprises financées ou sollicitant un financement.

MAIF cherche à influencer sur le modèle économique des entreprises qu'elle finance directement pour y intégrer des considérations environnementales ou sociales. Les échanges avec les entreprises sont une opportunité pour les sensibiliser aux transitions énergétiques à opérer pour limiter la hausse de la température mondiale sous + 2° C et au plus proche de + 1,5° C. Dans le cadre de sa stratégie climat des investissements, MAIF VIE a adopté des mesures pour limiter et réduire l'empreinte carbone du portefeuille d'investissements. Notamment, à la suite de l'adhésion du groupe MAIF à la *Net Zero Asset Owner Alliance* (NZAOA) et au vu de son engagement d'alignement, d'ici à 2030, de l'ensemble de ses portefeuilles d'investissement au plus près d'une trajectoire de réchauffement climatique limitée à + 1.5°C, le groupe MAIF s'est engagé à mener une démarche d'engagement auprès des 20 entreprises les plus émettrices de gaz à effet de serre de son portefeuille obligataire géré en direct. En particulier, MAIF VIE encourage les entreprises qu'elle finance à réaliser leur transition énergétique pour diminuer leur dépendance aux énergies fossiles. Depuis le 1^{er} janvier 2023, toutes les entreprises qui ne sont pas conformes aux politiques d'exclusion du groupe MAIF⁶ relatives aux énergies fossiles sont interdites d'investissement via le portefeuille géré en direct et les titres déjà présents dans le portefeuille ont été cédés entre 2019 et 2022. Ainsi, MAIF VIE diminue progressivement son exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (indicateur 4).

En complément, les analystes en finance durable MAIF s'assurent que les risques liés à des controverses et le risque d'image des émetteurs sont maîtrisés. Une veille quotidienne est menée sur le niveau de risque extra-financier de chaque entreprise du portefeuille géré en direct, notamment au regard des risques de controverse et d'image. Toute augmentation du risque extra-financier sur une entreprise est rapidement portée à la connaissance des équipes d'investissement et

⁶ Les politiques d'exclusion du groupe MAIF, appliquées également par MAIF VIE, sont décrites en détail dans les Politiques relatives aux risques en matière de durabilité de MAIF, disponibles sur la page entreprise.maif.fr/investissement-responsable



fait l'objet d'une analyse approfondie, souvent associée à un échange direct entre les analystes en finance durable MAIF et des représentants des entreprises concernées. Cette analyse approfondie est susceptible de conduire à un *Veto ISR*. Les *Veto ISR* impliquent automatiquement soit une interdiction de réinvestir dans l'entreprise concernée via le portefeuille géré en direct, soit une cession des titres de créance rattachés à l'entreprise. Le suivi des controverses porte sur l'ensemble des thématiques environnementales, sociales et de gouvernance, et donc, sur l'ensemble des indicateurs d'incidence négative. En cas de désinvestissement, MAIF procède systématiquement à une communication auprès de l'entreprise pour en expliquer les raisons.

Le dialogue avec les entreprises financées via le portefeuille géré en direct de MAIF VIE est réalisé par l'équipe d'analystes en finance durable MAIF, qui échange directement avec des représentants des entreprises ou participe à des initiatives regroupant plusieurs investisseurs telles que Climate Actions 100+, France Assurance ou encore le Forum pour l'Investissement Responsable. Ces coalitions d'investisseurs permettent au groupe MAIF de peser plus lourd dans le dialogue avec les entreprises et de se tenir informé de l'évolution des stratégies des entreprises.

En complément, MAIF VIE investit dans des fonds composés d'actions d'entreprises cotées sur les marchés financiers. Ces fonds exercent leurs droits de vote conformément aux politiques de vote de chaque société de gestion. Aussi, MAIF VIE requiert que tous les fonds d'actions cotées dans lesquels il investit lui communiquent, une fois par an, un rapport, évalué par les équipes internes de la direction des Investissements et des Placements, portant sur :

- > La façon dont ces fonds ont exercé leur droit de vote en assemblée générale ;
- > Les résolutions validées et refusées par le fonds.

Plus globalement, MAIF VIE interroge chaque année ses sociétés de gestion sur leurs pratiques d'engagement pour chaque classe d'actifs.

Les résultats de la démarche d'engagement menée auprès des entreprises et de l'étude réalisée par MAIF VIE sur l'exercice des droits de vote des fonds d'actions cotées dans lesquels elle a investi sont présentés dans le rapport ESG et climat disponible sur la page entreprise.maif.fr/esg-climat.

POLITIQUE D'ENGAGEMENT VIS-A-VIS DES SOCIÉTÉS DE GESTION

MAIF VIE confie la gestion d'une part de ses actifs financiers à un panel diversifié de sociétés de gestion, principalement françaises et européennes. MAIF VIE met en place un dialogue continu avec les sociétés de gestion auxquelles elle confie une partie de ses investissements en organisant des échanges réguliers, a minima une fois par an, avec les équipes de la direction des Investissements et des Placements. Par le dialogue, MAIF VIE incite les sociétés de gestion à prendre toujours plus en considération les enjeux ESG et climat dans leurs décisions d'investissement. MAIF VIE mobilise ainsi les sociétés de gestion avec lesquelles elle travaille en faveur du développement de l'investissement responsable.

En 2020, le groupe MAIF a lancé une première campagne d'engagement auprès des sociétés de gestion avec lesquelles il travaille pour les inciter à mettre en place une démarche d'investissement responsable à travers l'adhésion aux UNPRI ou la formalisation d'une politique d'investissement responsable. A partir du 1^{er} janvier 2024, les sociétés de gestion qui ne répondent pas à au moins l'une de ces conditions ne seront plus éligibles à de nouveaux investissements.

Une nouvelle campagne d'engagement portant sur la sortie des hydrocarbures a été initiée à la fin de l'année 2022 et se poursuivra sur les années suivantes afin de dialoguer avec les partenaires qui n'ont pas établi de stratégie de sortie des énergies fossiles. MAIF VIE encourage en particulier les sociétés de gestion auxquelles elle confie ses investissements à formaliser une « politique climat » intégrant, au plus tard en 2023, une stratégie de sortie progressive du charbon thermique d'ici 2030 et, au plus tard en 2025, une stratégie de sortie des énergies fossiles intégrant a minima la sortie des énergies fossiles non conventionnelles des portefeuilles d'ici 2030 et l'arrêt des investissements dans les organisations qui développent des nouveaux projets de pétrole et de gaz. Au-delà de 2023 et 2025, les sociétés de gestion qui ne respecteraient pas ces conditions ne seront plus éligibles à de nouveaux investissements. Par ces engagements, MAIF VIE réduit les principales incidences négatives auxquelles elle est exposée, dont son l'exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (indicateur 4).

Enfin, dans le cadre de l'adhésion du groupe MAIF à la NZAOA, MAIF VIE s'est engagée à impliquer les 20 principales sociétés de gestion auxquelles elle délègue la gestion d'une partie de ses actifs dans une démarche de contribution à l'atteinte de l'objectif mondial de neutralité carbone. Conformément au cadre du référentiel NZAOA, les discussions pourront notamment encourager les sociétés de gestion concernées à :

- > S'engager publiquement à soutenir la transition vers un monde neutre en carbone d'ici 2050 ;
- > Engager l'ensemble de leurs portefeuilles à s'aligner au plus près des scénarios de réduction des émissions de gaz à effet de serre permettant de respecter le seuil de + 1,5° C de réchauffement climatique et contribuer à la neutralité carbone d'ici 2050, de préférence par le biais d'un cadre établi (par exemple, l'initiative Net Zero Asset Manager, l'équivalent de NZAOA pour les sociétés de gestion).

La démarche d'engagement de MAIF VIE auprès de ses sociétés de gestion partenaires est déployée par les équipes de la direction des Investissements et des Placements du groupe MAIF. Elle passe par :

- > L'envoi systématique, à chaque nouvelle société à laquelle MAIF VIE envisage de confier une partie de ses actifs financiers, de la charte régissant les relations du groupe MAIF avec les sociétés de gestion. Cette charte rappelle les principaux engagements du groupe MAIF en faveur de l'investissement socialement responsable ainsi que de sa volonté de privilégier les investissements qui apportent des solutions aux enjeux sociaux et environnementaux. Cette charte stipule également les engagements des sociétés du groupe MAIF vis-à-vis des sociétés de gestion, ainsi que les conditions d'éligibilité pour que les sociétés de gestion puissent être mandatées par les sociétés du groupe MAIF ;
- > L'envoi, par la directrice des Investissements et des Placements de MAIF, d'une lettre d'engagement numérique à toutes les sociétés de gestion qui communiquent des engagements insuffisants au regard des attentes du groupe MAIF ;
- > L'organisation d'échanges entre les analystes en finance durable MAIF et les sociétés de gestion qui ne répondent pas aux attentes du groupe MAIF afin de leur présenter précisément ces attentes et les différents moyens pour elles d'y répondre ;
- > L'interdiction de réaliser de nouveaux investissements dans des fonds gérés par des sociétés de gestion non conformes aux attentes du groupe MAIF à partir des dates fixées pour chaque campagne d'engagement.

Les politiques d'investissement de MAIF VIE envers les sociétés de gestion sont décrites en détail dans les Politiques relatives aux risques en matière de durabilité de MAIF, disponibles sur la page entreprise.maif.fr/investissement-responsable.

Les résultats de la démarche d'engagement menée auprès des sociétés de gestion partenaires de MAIF VIE sont présentés dans le rapport ESG et climat disponible sur la page entreprise.maif.fr/esg-climat.

REFERENCES AUX NORMES INTERNATIONALES

MAIF VIE respecte les codes de conduite relatifs à un comportement responsable des entreprises et les normes internationalement reconnues en matière de diligence raisonnable et de communication d'information suivantes :

- > Les Principes pour l'Investissement Responsable des Nations unies (UN PRI).

MAIF est le premier assureur français à avoir signé les UN PRI en 2006, engageant alors l'ensemble des sociétés du groupe MAIF dans une démarche d'investissement socialement responsable, y compris MAIF VIE. Cette adhésion est un élément fondamental de sa démarche d'investissement responsable. Les UN PRI sont par ailleurs utilisés en tant que tels dans la démarche d'engagement de MAIF VIE : à compter du 1^{er} janvier 2024, les sociétés de gestion n'ayant pas mis en place une démarche d'investissement responsable, à travers l'adhésion aux principes pour l'investissement responsable des Nations unies ou la formalisation d'une politique d'investissement responsable, ne seront plus éligibles à de nouveaux investissements.

- > Le Pacte mondial des Nations unies (en lien avec la prise en compte des principales incidences négatives liées aux thématiques sociétales et en particulier aux droits fondamentaux : indicateurs 10, 11, 12 et 16).

L'adhésion de MAIF au Pacte mondial est également un élément central de sa démarche d'investissement responsable. Le Pacte mondial des Nations unies implique notamment l'engagement de respecter et faire respecter dans sa sphère d'influence la Déclaration de l'organisation internationale du travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail de 1998, faisant elle-même suite à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948. Ainsi, les entreprises qui ne respectent pas l'un des dix principes du Pacte mondial des Nations unies sont exclues des investissements directs ainsi que des fonds dédiés au groupe MAIF.

- > La Convention d'Oslo sur les armes à sous-munitions de 2008 et la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel de 1997 (en lien avec l'indicateur d'incidence négative 14 qui porte sur l'armement controversé)

C'est notamment sur ces conventions qu'est basée la politique d'exclusion de MAIF VIE sur l'armement, qui s'applique aux investissements en gestion directe et via des fonds dédiés.

- > L'Accord de Paris sur le climat (en lien avec la prise en compte des indicateurs relatifs aux incidences sur le climat : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 15, 17 et 18).

La contribution aux objectifs de l'Accord de Paris sur le climat est le point de départ de la stratégie climat déployée depuis 2020. C'est également sur la base de cet accord, et des recommandations scientifiques associées, qu'ont été définies les politiques d'exclusion portant sur le charbon thermique et les hydrocarbures appliquées aux investissements en direct et aux fonds dédiés.

- > La Convention sur la diversité biologique de 1992, suivie de la conférence des Parties (COP15) à la Convention sur la diversité biologique de 2022 (en lien avec l'indicateur 7 qui porte sur les incidences négatives sur la biodiversité).

Les objectifs fixés lors de ces deux conventions sont le point de départ des premières mesures de l'impact du portefeuille sur la biodiversité et d'investissements présentant une contribution positive sur celle-ci. En 2023, une stratégie structurant la contribution des investissements à ces deux conventions sera définie.

En 2020, le conseil d'administration du groupe MAIF a validé une stratégie ambitieuse en visant d'ici 2030 l'alignement de son portefeuille d'investissements sur un réchauffement climatique au plus proche de + 1,5° C. En 2021, MAIF a adhéré à la *Net Zero Asset Owner Alliance* (NZAOA) et s'est ainsi engagée à contribuer à la neutralité carbone d'ici 2050 à travers la décarbonation des portefeuilles, en cohérence avec une augmentation maximale de la température de + 1,5° C par rapport aux niveaux préindustriels, en tenant compte des meilleures connaissances scientifiques disponibles notamment des scénarios de l'AIE et du GIEC. Pour y parvenir, le groupe MAIF s'engage à sortir totalement du charbon d'ici 2030, en menant une démarche d'engagement auprès des entreprises financées et des sociétés de gestion auxquelles il confie ses investissements. Par la suite, la stratégie climat appliquée aux investissements a été complétée par l'engagement de ne plus financer les entreprises qui développent de nouveaux projets d'exploration ou de production de pétrole ou de gaz, de sortir totalement des énergies fossiles non conventionnelles d'ici 2030, et du pétrole à l'horizon 2040. Ces nouveaux engagements seront appliqués à tous les investissements réalisés en direct des sociétés du groupe MAIF dès 2022 ainsi qu'aux fonds gérés exclusivement pour le groupe MAIF.

Afin de respecter son alignement sur les objectifs de l'Accord de Paris, MAIF VIE a défini en 2022 ses premiers objectifs à horizon 2025 :

- > Réduire l'empreinte carbone (en tonnes d'équivalent CO₂ par million d'euros investis) de ses investissements en actions cotées, obligations d'entreprises et actifs immobiliers de 25% d'ici 2025 (scopes 1, 2 et scope 3 amont) ;
- > S'engager à atteindre au moins 13 % de part verte pour son actif général, hors actif cantonné du fonds en euros du Plan Épargne Retraite Responsable et Solidaire et hors unités de compte, d'ici à 2025, selon la méthodologie de MAIF VIE basée sur le référentiel du label Greenfin ;
- > Mener une démarche d'engagement auprès des 20 entreprises les plus émettrices de GES de son portefeuille obligataire géré en direct et les 20 principales sociétés de gestion.

Afin de suivre l'évolution de ces objectifs, MAIF VIE calcule l'empreinte carbone, l'intensité carbone et la température de réchauffement induite par ses investissements en direct et en gestion déléguée.